

COMMISSION

Modification de l'appel à propositions 2009 pour des actions indirectes au titre du programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication

(«Internet plus sûr»)

(Publié au Journal officiel de l'Union européenne C 132 du 11.6.2009, p. 10)

(2009/C 261/15)

La Commission a décidé le 29 octobre 2009 ⁽¹⁾ d'apporter la modification suivante:

Paragraphe 5

au lieu de: «Le montant total du budget indicatif du présent appel au titre du budget 2009 se monte à 9,333 millions EUR (contribution communautaire). Afin de réaliser l'objectif de couverture totale du réseau intégré européen de centres pour un internet plus sûr, le budget alloué au titre de l'appel à propositions 2009 peut être augmenté de crédits issus du budget 2010, sous réserve de l'adoption du budget 2010 par l'autorité budgétaire et de la disponibilité des crédits. Si ce renforcement du budget devait être décidé, il serait réalisé avant la date limite fixée dans le présent appel.»

il faut lire: «Le montant total du budget indicatif du présent appel au titre du budget 2009 s'élève à 9,333 millions EUR (contribution communautaire) et, afin de réaliser l'objectif de couverture totale du réseau intégré européen de centres pour un internet plus sûr, à 7,317 millions EUR issus du budget 2010 ⁽²⁾. Le budget total disponible pour le présent appel s'élève donc à 16,650 millions EUR.»

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

⁽¹⁾ Décision C(2009) 8301 de la Commission.

⁽²⁾ Sous réserve de l'adoption du budget 2010 par l'autorité budgétaire et de la disponibilité des crédits.